



DOCUMENT DE GESTION DE CERTIFICAT

Table des matières

1	Renouveler votre certificat.....	3
2	Révoquer votre certificat.....	4
3	Déclarer la perte de votre certificat.....	5

1 Renouveler votre certificat

Dès lors que vous êtes en possession d'un certificat émis par une autorité d'enregistrement de la PKI du Bénin, vous pouvez en demander son renouvellement.

Vous êtes un citoyen béninois

L'ANIP est l'autorité d'enregistrement des certificats pour les citoyens béninois. Elle est en charge du renouvellement du certificat sur les cartes d'identité nationale.

- *Vous êtes en possession d'un certificat sur carte d'identité nationale*

La procédure de renouvellement est identique à celle de demande de certificat sur carte d'identité et est soumise aux mêmes conditions. Il vous faudra :

- Télécharger le formulaire de renouvellement de certificat sur carte d'identité pour les citoyens béninois, le remplir et l'imprimer.
- Se rapprocher de l'ANIP, muni de votre carte d'identité nationale et du formulaire de renouvellement de certificat complété, pour effectuer la demande de renouvellement certificat.

Un agent de l'ANIP procèdera alors à la mise à jour de vos informations, sur la base des documents fournis et vous renouvellera votre certificat.

- *Vous êtes en possession d'un certificat Virtual Id ou Mobile Id*

En tant que citoyen béninois, vous avez la capacité de renouveler vous-même votre certificat Virtual Id ou Mobile Id, via le portail PKI. Pour ce faire, il vous faut :

- Vous connecter avec vos identifiants virtuels fournis lors de la création de votre identité virtuelle Virtual Id ou votre carte d'identité.
- Aller dans le menu... et cliquer sur le bouton « Renouveler mon certificat Virtual Id » ou « Renouveler mon certificat Mobile Id »
- Suivre les instructions.

A la fin de la procédure, un message de confirmation s'affichera, indiquant que votre certificat est renouvelé.

Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre agent d'enrôlement.

Vous êtes employé d'une entreprise enregistrée au Bénin

En tant qu'employé d'une entreprise enregistrée au Bénin, vous avez la capacité de renouveler vous-même votre certificat Virtual Id ou Mobile Id, via le portail PKI. Pour ce faire, il vous faut :

- Vous connecter avec vos identifiants virtuels fournis lors de la création de votre identité virtuelle Virtual Id ou votre carte d'identité.
- **Aller dans le menu... et cliquer sur le bouton « Renouveler mon certificat Virtual Id » ou Mobile Id**
- Suivre les instructions.

A la fin de la procédure, un message de confirmation s'affichera, indiquant que votre certificat est renouvelé.

Vous êtes un résident étranger au Bénin

En tant que résident étranger au Bénin, vous avez la capacité de renouveler vous-même votre certificat Virtual Id, via le portail PKI. Pour ce faire, il vous faut :

- Vous connecter avec vos identifiants virtuels fournis lors de la création de votre identité virtuelle Virtual Id ou votre carte d'identité.
- **Aller dans le menu... et cliquer sur le bouton « Renouveler mon certificat Virtual Id »**
- Suivre les instructions.

A la fin de la procédure, un message de confirmation s'affichera, indiquant que votre certificat Virtual Id est renouvelé.

Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre agent d'enrôlement.

2 Révoquer votre certificat

Quelque soit le type de certificat dont vous êtes en possession, vous pouvez effectuer la révocation auprès de l'autorité d'enregistrement l'ayant délivré. Vous pouvez révoquer par vous-même uniquement votre certificat Mobile Id, en vous connectant au portail PKI.

Révoquer votre certificat auprès d'une autorité d'enregistrement

La révocation se fait auprès de l'ANIP pour les citoyens béninois, de l'APIEX pour les entreprises béninoises et de la DEI pour les résidents étrangers. Il faut :

- Télécharger, compléter et imprimer le formulaire de révocation de certificat
- Se rapprocher de l'autorité d'enregistrement locale compétente, muni du support de votre certificat, s'il existe (Carte d'identité nationale, jeton USB) ou de votre identifiant Virtual Id ou Mobile Id, le cas échéant.

- **Révoquer votre certificat Mobile Id vous-même via le portail PKI**

Pour ce faire, il vous faut :

- **Vous connecter avec vos identifiants virtuels fournis lors de la création de votre identité virtuelle Virtual Id Virtual Id ou votre carte d'identité.**
- **Aller dans le menu... et cliquer sur le bouton « Révoquer » dépendamment de votre type de certificat**
- **Suivre les instructions.**

A la fin de la procédure, un message de confirmation s'affichera, indiquant que votre certificat est renouvelé.

3 Déclarer la perte de votre certificat

Dès que vous constatez la perte ou l'usurpation de votre certificat, vous devez vous rapprocher de l'autorité d'enregistrement vous l'ayant délivré au plus vite. Cette dernière procèdera à quelques vérifications d'usage et révoquera instantanément le certificat. Vous pourriez vous faire délivrer un autre certificat, dès lors que vous êtes en possession des pièces nécessaires un nouvel enrôlement.

Vous avez également la possibilité de révoquer vous-mêmes votre certificat Mobile Id en vous connectant à votre espace personnel sur le site du portail PKI.